

Besançon, le 27 OCT. 2016

6546

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REÇU LE

28 OCT. 2016

Mme Nathalie HUGENSCHMITT
Maire
Mairie
18 rue du Stade
25400 ARBOUANS

Madame le Maire,

Vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune.

Ce projet vise à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite des « Ramblas », destinée à devenir un quartier d'habitat, et à supprimer un emplacement réservé (aménagement de la place de la Fontaine).

Si l'urbanisation de la zone des Ramblas et les raccordements prévus sur la route départementale (RD) n° 472 *an* (dont la procédure de déclassement et transfert à la Commune est en cours) n'appelle pas de remarques particulières de la part du Département, je me permets de préciser par contre que le projet de raccordement de cette zone à urbaniser sur la RD n° 472 au sud est situé directement dans l'axe et en bout de piste de l'aérodrome du Pays de Montbéliard ; or, cette section de la RD n° 472 est protégée par une interdiction de s'arrêter. L'implantation de ce carrefour à cet endroit devra donc être validée et tenir compte des règles liées à l'exploitation de l'aérodrome, géré par le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, concernant le règlement de la zone 1AU, je vous invite :

- à supprimer la référence aux secteurs U-i, en y substituant la référence au « secteur de la zone 1AU soumis au risque inondation » ;
- à supprimer le second paragraphe de l'article 1AU-1, qui répondait aux exigences de l'ancien zonage 2AU ;
- à prévoir des règles spécifiques s'agissant de la desserte par les réseaux de communication électronique à l'article 1AU-4.

Je vous prierai de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé.

Recevez, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département
le Directeur Général Adjoint,*



Jean-Louis GUILLET

Copie à M. le Commissaire-Enquêteur



REÇU LE

28 OCT. 2016

Madame le Maire
MAIRIE
18 Rue du Stade

25400 ARBOUANS

Siège Social

130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

Antenne Belfortaine

JONXION 1
La Tour
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX
Tél : 03 84 46 61 50
Fax : 03 84 22 28 08

N. réf : LM-LL/2016-194**Affaire suivie par**
Lysiane MOINAT**Meroux, le 18 octobre 2016**

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu votre dossier de projet de modification de PLU, pour l'ouverture de votre zone 2AU "des Ramblas".

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler et émettons un avis favorable sur ce dossier.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la
Chambre Interdépartementale d'Agriculture,

Daniel PRIEUR

Besançon, le **27 OCT. 2016**

5562

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Nathalie HUGENSCHMITT
Maire
Mairie
18 rue du Stade
25400 ARBOUANS

REÇU LE

02 NOV. 2016

Madame le Maire,

Vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune.

Ce projet vise à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite des « Ramblas », destinée à devenir un quartier d'habitat, et à supprimer un emplacement réservé (aménagement de la place de la Fontaine).

Si l'urbanisation de la zone des Ramblas et les raccordements prévus sur la route départementale (RD) n° 472 *an* (dont la procédure de déclassement et transfert à la Commune est en cours) n'appelle pas de remarques particulières de la part du Département, je me permets de préciser par contre que le projet de raccordement de cette zone à urbaniser sur la RD n° 472 au sud est situé directement dans l'axe et en bout de piste de l'aérodrome du Pays de Montbéliard ; or, cette section de la RD n° 472 est protégée par une interdiction de s'arrêter. L'implantation de ce carrefour à cet endroit devra donc être validée et tenir compte des règles liées à l'exploitation de l'aérodrome, géré par le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, concernant le règlement de la zone 1AU, je vous invite :

- à supprimer la référence aux secteurs U-i, en y substituant la référence au « secteur de la zone 1AU soumis au risque inondation » ;
- à supprimer le second paragraphe de l'article 1AU-1, qui répondait aux exigences de l'ancien zonage 2AU ;
- à prévoir des règles spécifiques s'agissant de la desserte par les réseaux de communication électronique à l'article 1AU-4.

Je vous prierai de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé.

Recevez, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département
le Directeur Général Adjoint,*



Jean-Louis GUILLET

Copie à M. le Commissaire-Enquêteur